

SDI N°13/092 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR « LE SAINT GEORGES » - 97, RUE DE LA CORSE - 13007 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE N° 207832 B0057 - QUARTIER LE PHARO

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable du 13 juin 2017, relatif à la DP n°013 55 17 00926PO,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02110_VDM du 5 septembre 2018 interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation de la cour de l'école maternelle Saint Georges ainsi que l'ensemble des balcons des bâtiments D, E et F des façades ouest et sud ouest de l'immeuble Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2019_01451_VDM du 10 mai 2019 autorisant l'utilisation de la cour de l'école suite à la réalisation d'un échafaudage de protection,

Vu le procès-verbal de la Sous Commission Départementale de Sécurité des Bouches-du-Rhône n°452/19 du 14 août 2019 relatif à l'étude technique de la déclaration de travaux n°013 055 19 100035 du 04/07/2019,

Vu l'arrêté portant approbation d'une demande d'Autorisation de Travaux sur IGH, établi par la préfecture des Bouches-du-Rhône, le 26 août 2019,

Vu le courrier relatif à la Mission LE (Solidité des existants) du 19 juillet 2021, précisant que les travaux neufs de garde-corps n'ont pas dégradés la stabilité structurelle des éléments porteurs qui les supportent – document établi par le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION - dont le siège social est situé 9, cours du Triangle – 92800 PUTEAUX,

Vu l'attestation de contrôle technique – Mission relative à la solidité dans les IGH et les ERP des 4 premières catégories – n'émettant pas un avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation - document établi le 9 juillet 2021 par le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION,

Vu le rapport final de contrôle technique (synthèse) – missions SH+L+LE+SEI - document établi le 9 juillet 2021 par le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaire Après Travaux (RVRAT) sans observation- document établi le 9 juillet 2021 par le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION,

Considérant que lors de la visite de contrôle en date du 20 juillet 2021, les services municipaux ont constaté la réalisation des travaux de reprise des balcons, de remplacement et de reprise des gardes-

corps des bâtiments D, E & F et de ravalement des façades ouest et sud-ouest,

Considérant que les travaux réalisés mettent fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 9 juillet 2021 par le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION, dans l'immeuble « Le Saint Georges » sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207832 B0057, quartier Le Pharo, appartenant, selon nos informations

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02110_VDM du 5 septembre 2018, est prononcée.

Article 2 L'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2019_01451_VDM du 10 mai 2019, est abrogé.

Article 3 L'accès à l'ensemble des balcons des bâtiments D, E et F des façades ouest et sud ouest de l'immeuble Le Saint Georges ainsi que l'occupation et l'utilisation de la cour de l'école maternelle Saint Georges sont de nouveau autorisés.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation des logements seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des

Celui-ci sera transmis à l'école maternelle Saint Georges.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMJCO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 26/08/2021

